

Publication le 20 juin 2025

CIAS CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET
DU CIAS DU CHOLETAIS

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2025-3

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

Procès-verbal de carence du Conseil d'Administration du 18 mai 2025	Page	1
I- DÉCISION	Page	2
2025-DE-41 Clôture de la régie d'avances de l'EHPAD Le Val d'Èvre à Trémentines	Pages	3-4

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS**

SÉANCE DU 18 JUIN 2025

Le dix-huit juin deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqués le onze juin deux mille vingt cinq, se sont réunis au siège social du CIAS, 24 avenue Maudet à Cholet.

ÉTAIENT PRÉSENTES

Jacqueline DELAUNAY Vice-Présidente – Joëlle OLIVIER

ABSENTS EXCUSÉS

Gilles BOURDOULEIX, Président – Charline ABELLARD-COLINEAU – Philippe ALGOËT
Sylvie BARBAULT – Yves CLÉDAT – Dolores COULONNIER – Hervé CHEPTOU – Marie
DUBREUIL – Ingrid FERCHAUD – Astrid FRAPPIER – Josette GUITTON – Élisabeth HAQUET
Marie HERLAN – Marie-Noëlle JOBARD – Chantal MOUTEL – Stéphany OUVRARD
Catherine PAPIN – Gérard PETIT – Natacha POUPET-BOURDOULEIX – Antoine RAMEH
Chantal RIPOCHE – François-Michel SOULARD

Géraldine FOUCHAUX, Directeur, est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'ouverture de la séance, Jacqueline DELAUNAY, Vice-Présidente, constate l'absence de quorum.

Le Conseil d'Administration ne pouvant valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance, Madame la Vice-Présidente décide de ne pas soumettre au vote les délibérations.

La séance est levée.


La Secrétaire de séance
Directeur du CIAS
Géraldine FOUCHAUX


Le Président de Cholet Agglomération
Président du CIAS
Par délégation la Vice-Présidente
Jacqueline DELAUNAY

Publié le 20/06/2025

I - DÉCISION

DIRECTION DES FINANCES

Service : Comptabilité

N/réf : HD/MF

Le : 19 JUIN 2025

Objet : Clôture de la régie d'avances de l'EHPAD du Val d'Evre à Trémentines

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE 141

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18,

- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, reçue par Monsieur le Sous-Préfet de Cholet le 13 octobre 2021, modifiée par délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente,

- Vu la décision n° 2016/46 en date du 23 septembre 2016, instituant une régie d'avances à l'EHPAD du Val d'Evre à Trémentines,

- Vu l'arrêté n° 2016/07 en date du 26/09/2016 portant nomination du régisseur Madame Véronique SOULARD-CLEDAT,

- Vu l'avis conforme du Responsable du Service de Gestion Comptable en date du 21 mai 2025,

- Considérant qu'en raison de la mise en place de la carte achat, il convient de clôturer la régie d'avances à l'EHPAD du Val d'Evre à Trémentines,

DÉCIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avances de l'EHPAD du Val d'Evre à Trémentines à compter du 15 mai 2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 14 mai 2025.

Article 3 : La Vice-Présidente et le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
043-200031631-20250620-CIAS-DE-2025_41-AI
Date de rétro-commission : 2025/06/20
Date de réception en préfecture : 2025/06/25

Article 4 : La présente décision prendra effet au 17 juin 2025, sous réserve de l'accomplissement des formalités de mise en exécution de la présente décision.



**Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,
Jacqueline DELAUNAY
Vice-Présidente**

Décision publiée le **20 JUIN 2025**

Accusé de réception en préfecture
049-200031631-20250620-CIAS_DE_2025_41-A1
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025